

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 août 2026

Date de convocation : 21 août 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 1^{er} septembre 2026

L'an, deux mille vingt-six, le vingt-sept août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwénaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Mauricette DIRR, Natacha CARRO, Denis KEURMEUR,

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Monsieur Denis KEURMEUR donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Madame Natacha CARRO donne procuration à Madame Gwénaëlle AOUTIN
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Chantal TARDY

Secrétaire de séance : Alexis POIDEVIN

CM 27.08.2026	Mise en place d'une carte d'achat	Délibération n°2026-149
---------------	-----------------------------------	----------------------------

Rapporteuse : Gwénaëlle AOUTIN

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : le conseil municipal décide de doter la commune de Jugon-les-Lacs d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au 31 août 2029.

Article 2 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Jugon-les-Lacs une carte d'achat pour des porteurs désignés. La commune de Jugon-les-Lacs procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes d'achat de la commune est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Jugon-les-Lacs dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 : le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux de fournisseur

Article 5 : à réception du relevé d'opérations et dans le délai maximum prévu aux conditions particulières du contrat, la commune s'engage à rembourser la créance née de l'utilisation de la carte d'achat. Le paiement du relevé d'opérations s'effectue soit au moyen d'un prélèvement automatique à mettre en place dans les conditions applicables à l'entité publique, et après signature d'un mandat de prélèvement SEPA entre cette dernière et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, soit au moyen d'un virement bancaire vers le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

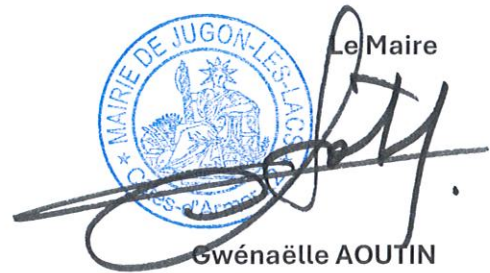
La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation mensuelle pour la 1^{ère} carte est fixée à 35 €
La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 €
Une commission de 0.90 % sera due sur toute transaction sur son montant global
Les pénalités de retard sont fixées à taux à taux BCE + 700 points de base
Frais de refabrication d'une carte d'achat public : 10 €
Frais de réédition du code secret d'une carte achat public : 10 €
Session de formation complémentaire : 400 € par ½ journée (assujetti à la TVA)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à
Décide**

- **De se doter d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire selon les modalités définies ci-dessus**
- **D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

Suivent les signatures pour copie conforme,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE JUGON-LES-LACS'. Overlaid on the stamp is a black ink signature. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' is printed. Below the signature, the name 'Gwénaëlle AOUTIN' is printed.

Le Maire
Gwénaëlle AOUTIN

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20260827-DE_2026_149-DE